

LA REVUE DE LA

FONDATION
IFRAP

N° 281

Septembre 2026

PROJET 2027

ÉDUCATION
COMMENT
redonner
UN VRAI CHOIX



Éducation : comment redonner un vrai choix

Par l'équipe de la Fondation IFRAP

À six mois de la présidentielle 2027, un sondage Odoxa pour la Fondation IFRAP réalisé en juin 2026 dresse un constat sans ambiguïté : les familles françaises plébiscitent l'enseignement privé sous contrat, bien au-delà de son public actuel :

65 % des parents jugent le privé meilleur que le public, contre seulement 5 % qui estiment le public meilleur. Fait marquant : cette opinion favorable n'est pas circonscrite aux familles déjà scolarisées dans le privé. Elle est majoritaire même chez les parents dont tous les enfants sont dans le public (58 %), et atteint 84 % chez ceux qui ont au moins un enfant dans le privé. Résultat concret de cette confiance : 56 % des parents « 100 % public » déclarent qu'ils inscriraient au moins un enfant dans le privé s'ils en avaient les moyens et une place disponible.

Interrogés sur cinq dimensions concrètes de la vie scolaire, les parents jugent le privé supérieur en moyenne à 73 %, contre 25 % pour le public. L'écart est le plus marqué sur la discipline (80 % contre 18 %), suivie de la sécurité des élèves (73 % contre 25 %) et de l'encadrement du téléphone portable (72 % contre 25 %) – trois sujets relevant du climat scolaire plus que de la pédagogie. Le niveau scolaire (71 % contre 27 %) et l'implication des enseignants (68 % contre 29 %) suivent, avec des écarts un peu resserrés mais toujours nettement favorables au privé.

44 % des parents jugent difficile d'obtenir une place dans le privé sous contrat de leur département, un chiffre qui grimpe en Gironde, dans les Hauts-de-Seine, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes. Logiquement,

ce sont les parents résidant dans les départements où l'offre privée est la plus limitée qui expriment le souhait le plus fort d'y scolariser un enfant (57 %, contre 52 % là où l'offre est déjà développée) : la demande est bien contrainte par l'offre disponible.

Cette pénurie n'est pas un hasard : elle découle d'une règle non écrite issue des accords Lang-Cloupet de 1992-1993, qui plafonne de fait à 20 % la part des moyens publics attribués au privé. Or chaque élève scolarisé dans le privé sous contrat coûte structurellement moins cher aux financeurs publics, un écart documenté par le rapport parlementaire Vannier-Weissberg, de l'ordre de 45 % tous niveaux confondus. Faire passer la part des élèves scolarisés dans le privé de 17 % à 25 % permettrait 3,8 Md€ d'économies de fonctionnement ; à 30 %, 6,4 Md€.

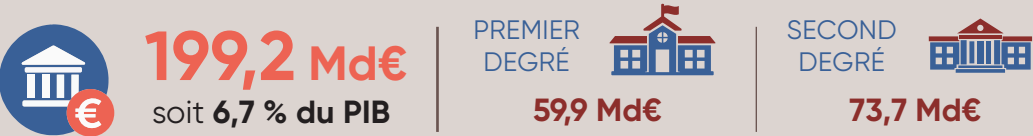
L'étude de la Fondation IFRAP montre que la demande des familles, le cadre légal de la loi Debré, l'efficacité organisationnelle du privé et la baisse démographique attendue (-1,7 million d'élèves d'ici 2035) convergent vers une même direction : ouvrir des capacités là où la demande est la plus contrainte, appliquer plus équitablement la répartition des moyens, rattacher les droits sociaux à l'élève plutôt qu'à son école, et donner au public une autonomie de gestion comparable à celle du privé.

Alors que les résultats Pisa dégringolent, enquête après enquête, il est temps de se réveiller sur le sujet : il faut faire sauter cette règle stupide qui impose la pénurie de classes dans le privé alors que les files d'attente s'allongent. Ce n'est que comme cela qu'on redonnera de la liberté aux parents, un avenir à nos enfants et qu'on incitera l'école publique, par la concurrence, à devenir meilleure.

L'enseignement en France

LES CHIFFRES CLÉS

DÉPENSE D'ÉDUCATION en 2025



ÉLÈVES (2024)	PREMIER DEGRÉ	SECOND DEGRÉ	TOTAL
Public	5 315 600	4 431 300	9 746 900
Privé sous contrat	839 300	1 189 700	2 029 000
Total	6 154 900	5 621 000	11 775 900

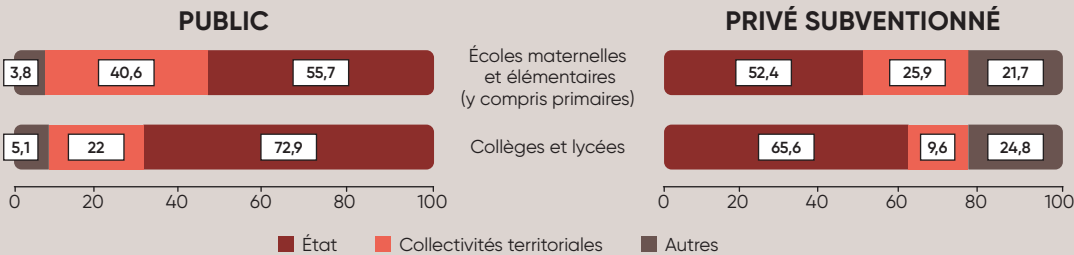
COÛT PUBLIC DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE (2021)	PREMIER DEGRÉ	SECOND DEGRÉ
Public	7 331 €	10 339 €
Privé sous contrat	3 285 €	5 662 €

ENSEIGNANTS (2024)	PREMIER DEGRÉ	SECOND DEGRÉ
Public	278 146	378 244
Privé sous contrat	37 595	88 654

TAUX D'ENCADREMENT (nombre d'élèves par enseignant 2024)	PREMIER DEGRÉ	SECOND DEGRÉ
Public	18,2	12,8
Privé sous contrat	22,4	14,5

FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT en 2024

Répartition selon l'origine des financements – en %



Sources : Repères et références statistiques 2026, ministère de l'Éducation nationale

I. LES PARENTS PLÉBISCITENT LE PRIVÉ SOUS CONTRAT – Résultats du sondage Odoxa¹ pour la Fondation IFRAP – juillet 2026

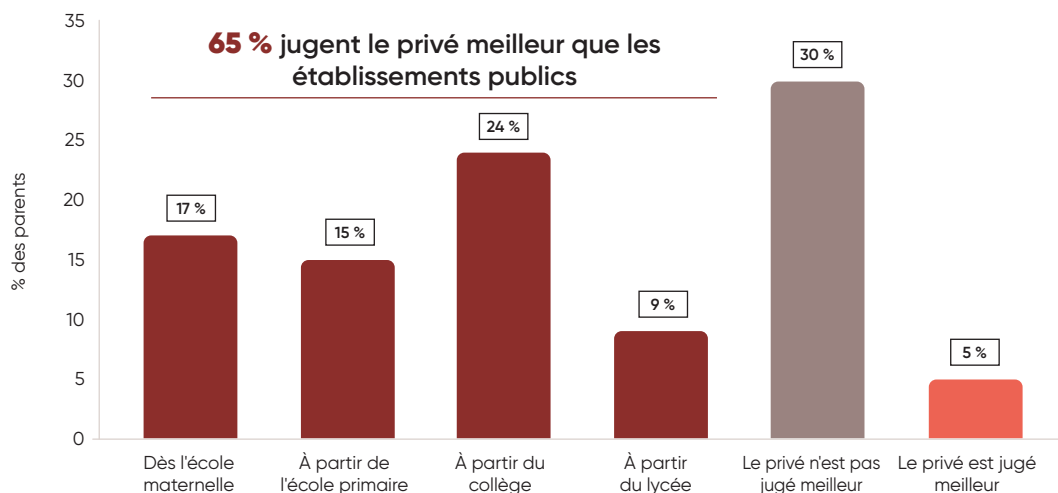
Un crédit du privé qui dépasse très largement ses usagers actuels

Le résultat le plus impressionnant de cette enquête est la confiance dont bénéficie l'enseignement privé sous contrat, **au-delà même de son public actuel**. Interrogés sur l'étape de la scolarité à partir de laquelle ils jugent le privé meilleur que le public, **65 % des parents** répondent positivement – qu'il s'agisse de la maternelle, du primaire, du col-

lège ou du lycée – contre seulement 5 % qui jugent le public supérieur, et 30 % qui ne se prononcent pas en faveur du privé.

Le graphique ci-dessous détaille la répartition des réponses selon le niveau de scolarité. Le collège apparaît comme le point de bascule le plus fréquemment cité (24 %), mais il est notable qu'un parent sur trois environ (32 %, soit 17+15) perçoive déjà cette supériorité dès la maternelle ou le primaire.

À PARTIR DE QUELLE ÉTAPE LE PRIVÉ EST-IL JUGÉ MEILLEUR ?



Fait notable pour l'interprétation de ce résultat : cette opinion favorable au privé n'est pas circonscrite à ses propres usagers. Elle est majoritaire même chez les parents dont tous les enfants sont scolarisés dans le public (58 % d'entre eux jugent le privé meilleur), contre 84 % chez les parents ayant au moins un enfant dans le privé. L'écart entre ces deux publics (26 points) est significatif, mais il n'empêche pas qu'une majorité absolue de parents du public partage cette perception favorable au privé.

Une demande contrainte

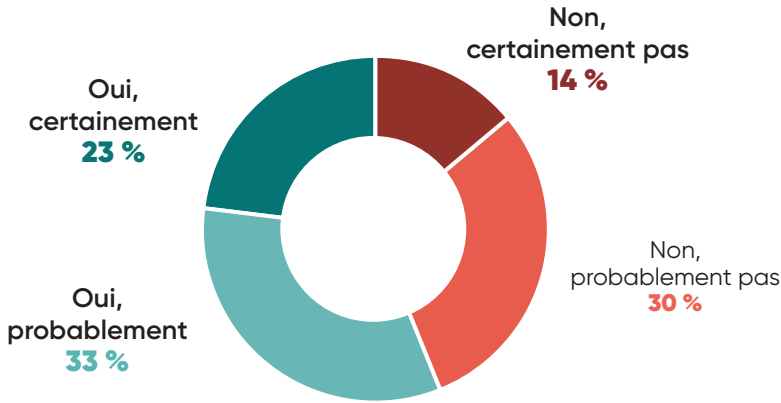
La confiance envers le privé se traduit par une demande concrète : interrogés sur leur souhait de scolarisation s'ils disposaient des moyens financiers nécessaires et d'une place disponible, **56 % des parents dont tous les enfants sont actuellement scolarisés dans le public** déclarent qu'ils inscriraient au moins l'un d'entre eux dans un établissement privé sous contrat.

¹ Voir méthodologie de l'enquête page 14

SI VOUS EN AVIEZ LES MOYENS, SCOLARISERIEZ-VOUS AU MOINS UN ENFANT DANS LE PRIVÉ ?
(parents 100 % public)

OUI : 56 %

NON : 44 %

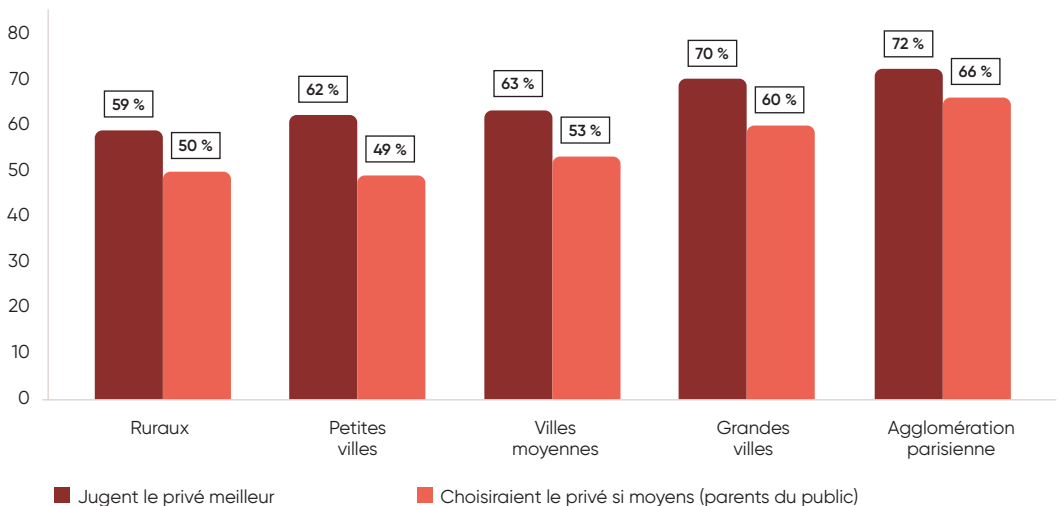


Ce résultat est conditionné à deux facteurs, la **capacité financière** et la **disponibilité d'une place**. Le sondage permet justement de documenter lequel de ces deux freins pèse le plus lourd, à travers un résultat qui va à contre-intuition de la géographie historique du privé : ce sont les parents résidant dans les **départements où l'offre privée est la plus limitée** qui expriment le souhait le plus fort d'y scolariser un enfant (**57 %**, contre **52 %**

dans les départements où l'offre est la plus développée). Autrement dit, la demande potentielle est contrainte par l'offre disponible.

La demande de scolarisation dans le privé suit la taille de la commune de résidence : elle varie de 50 % en zone rurale à 66 % en agglomération parisienne pour le souhait effectif de scolarisation.

UNE DIFFÉRENCIATION NETTE SELON LA TAILLE DE LA COMMUNE



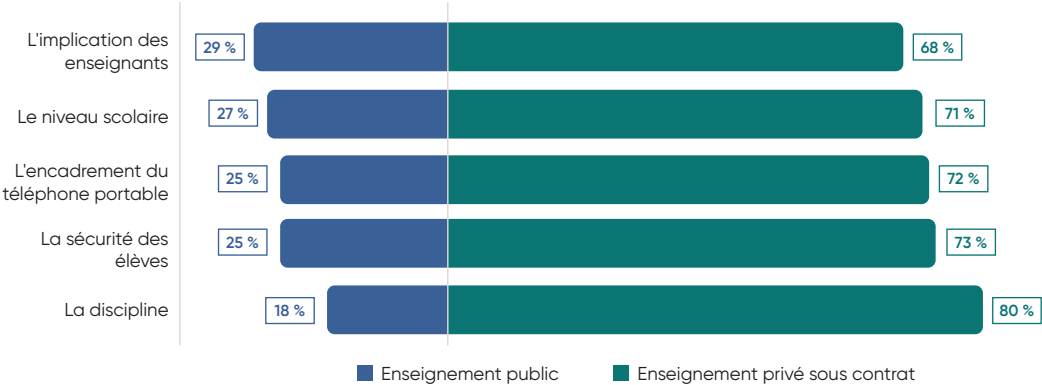
Ruraux : moins de 2 000 habitants ; Petites villes : de 2 000 à 19 999 habitants ; Villes moyennes : de 20 000 à 99 999 habitants ; Grandes villes : 100 000 habitants et plus

Cette segmentation coïncide avec l'écart socio-professionnel : les cadres se déclarent plus enclins à opter pour le privé s'ils en avaient les moyens (61 %) que les ouvriers (51 %) – un écart de 10 points qui reste toutefois modeste au regard du consensus observé.

Le privé remporte largement le match de l'opinion, sur tous les critères testés

Au-delà du jugement global, l'enquête interroge les parents sur cinq dimensions concrètes de la vie scolaire, en leur demandant lequel des deux types d'établissement – public ou privé sous contrat – est le plus performant sur chacune. Sur l'ensemble de ces cinq critères, le privé est jugé supérieur par une majorité de parents, avec une moyenne de **73 %** contre **25 %** pour le public.

QUEL TYPE D'ÉTABLISSEMENT EST LE PLUS PERFORMANT SUR LES POINTS SUIVANTS ?



L'écart le plus marqué concerne la **discipline** (80 % contre 18 %), suivie par la **sécurité des élèves** (73 % contre 25 %) et l'**encadrement de l'usage du téléphone portable** (72 % contre 25 %) – trois dimensions qui relèvent davantage du climat scolaire et de l'autorité que des résultats pédagogiques au sens strict.

Le **niveau scolaire** (71 % contre 27 %) et l'**implication des enseignants** (68 % contre 29 %) suivent avec des écarts un peu moins marqués, mais qui restent nettement favorables au privé.

Cette répartition est valable, que les parents aient leurs enfants scolarisés dans le privé ou dans le public :

QUEL TYPE D'ÉTABLISSEMENT EST LE PLUS PERFORMANT SUR LES POINTS SUIVANTS ?

	Parents ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans le privé	Parents ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans le public
La discipline	5 % - 93 %	20 % - 78 %
La sécurité des élèves	8 % - 90 %	28 % - 70 %
L'encadrement de l'usage du téléphone portable / le respect de l'interdiction du téléphone portable en cours	9 % - 89 %	29 % - 69 %
Le niveau scolaire	8 % - 91 %	32 % - 67 %
L'implication des enseignants	12 % - 86 %	34 % - 64 %

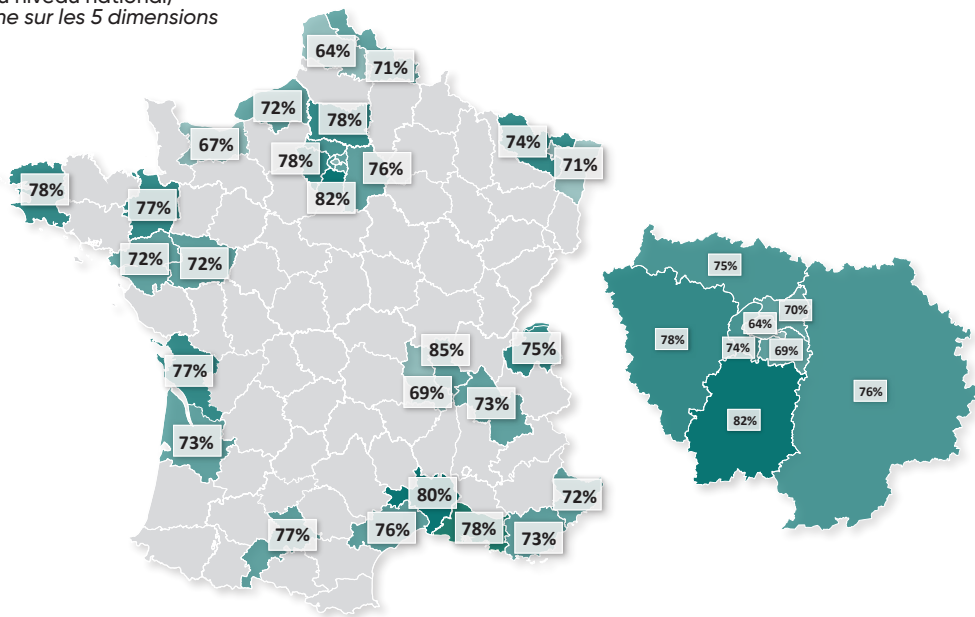
Un résultat notable de l'enquête est l'**homogénéité sociale de ce jugement**. Le privé convainc largement au-delà de ses propres usagers, et cette conviction varie peu selon la catégorie socio-professionnelle des répondants : 73 % des cadres jugent le privé meilleur que le public en moyenne sur les cinq critères, contre 62 % des ouvriers – un écart de 11 points qui traduit une préférence certes plus marquée chez les cadres, mais qui reste largement majoritaire dans toutes les catégories. Sur la performance détaillée par critère, l'écart se resserre encore : 72 % chez les cadres contre 70 % chez les ouvriers.

Une géographie qui ne suit plus les bastions historiques de l'enseignement catholique

% OÙ L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT EST JUGÉ LE PLUS PERFORMANT

(73 % au niveau national)

Moyenne sur les 5 dimensions



Cela suggère une lecture renouvelée du recours au privé : au-delà de son ancrage confessionnel historique, l'enseignement privé sous contrat répond à une demande dans les territoires où les écarts de qualité perçue entre établissements publics sont les plus importants (grandes métropoles, académies avec une carte scolaire contrastée). Le privé

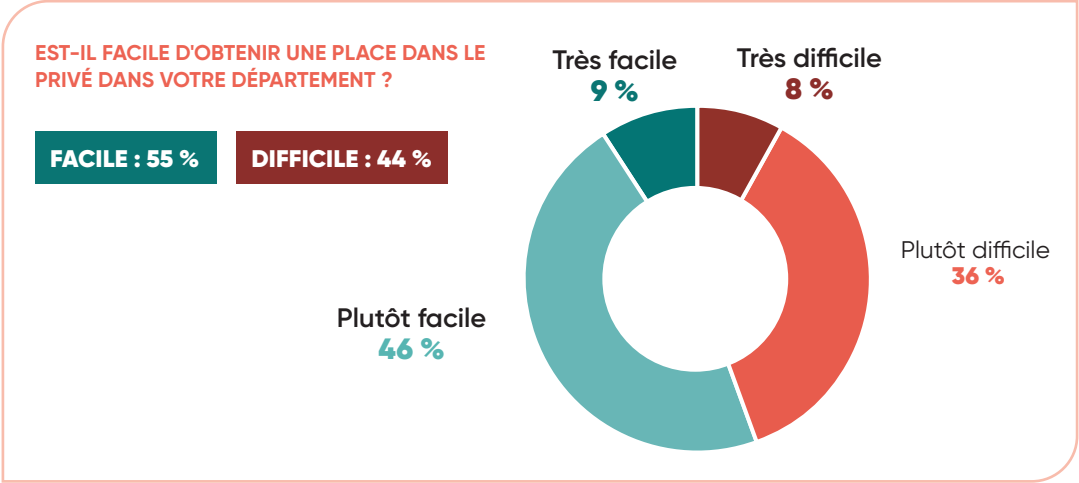
L'un des résultats les plus contre-intuitifs de l'enquête porte sur la répartition géographique de la préférence pour le privé. Les régions traditionnellement associées à l'implantation historique de l'enseignement catholique – au premier rang desquelles le Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Vendée) – ne sont pas celles où le privé recueille aujourd'hui les scores de préférence les plus élevés. Ce sont au contraire l'Île-de-France et le département du Rhône qui affichent les taux les plus nets de préférence pour le privé, avec des scores atteignant 81-82 % dans certains départements de la grande couronne parisienne sur le jugement de performance détaillée.

devient, pour les familles qui en ont les moyens ou l'accès, un instrument de choix de l'environnement scolaire de leurs enfants, plutôt qu'un choix d'abord motivé par l'appartenance religieuse ou la tradition familiale. Et ce sont les parents résidant dans les départements où l'offre privée est la plus limitée qui expriment le souhait le plus fort d'y scolariser un enfant.

L'accès : le principal obstacle à la satisfaction de cette demande

Si la demande pour le privé est large, l'accès à une place demeure un obstacle significatif.

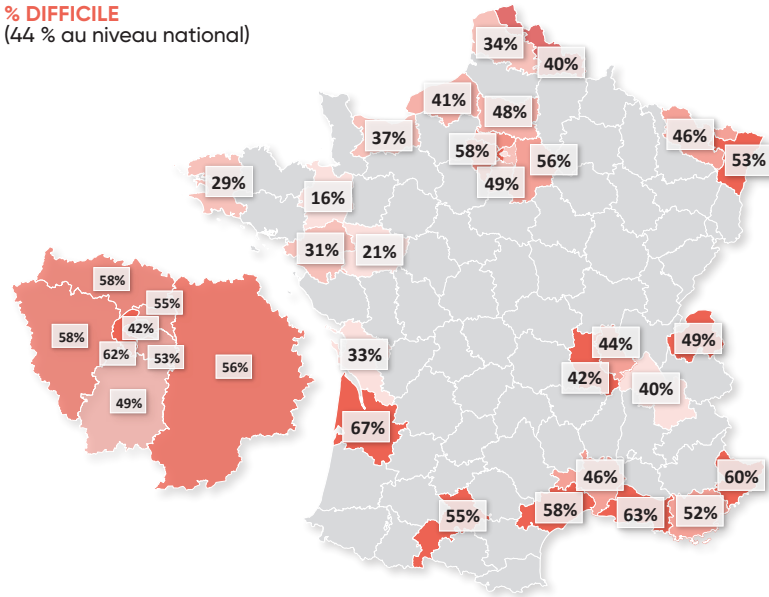
44 % des parents interrogés considèrent qu'il est difficile – dont 8 % « très difficile » – d'obtenir une place disponible dans un établissement privé sous contrat dans leur département, contre 55 % qui jugent cet accès facile.



Cette perception recoupe la réalité objective de l'offre : dans les départements où les établissements privés sous contrat sont les plus nombreux, 66 % des parents estiment qu'il

est facile d'y obtenir une place, contre 52 % seulement dans les départements où l'offre privée est la plus restreinte.

% DIFFICILE
(44 % au niveau national)



Caractéristiques détaillées :

- Parents ayant leur(s) enfant(s) scolarisés dans le public : 50 %
- Parents ayant leur(s) enfant(s) scolarisés dans le privé : 27 %
- Ouvriers : 46 %
- Cadres : 37 %
- Agglomération parisienne : 55 %
- Zone rurale : 40 %

L'enquête identifie des disparités départementales marquées sur ce point : c'est en **Gironde** que la perception de difficulté d'accès est la plus forte, suivie par les **Hauts-de-Seine**, les **Bouches-du-Rhône** et les **Alpes-Maritimes** – des départements qui combinent une forte demande démographique et, dans certains cas, une offre privée sous contrat qui n'a pas suivi la même progression.

Le clivage entre parents selon le type d'établissement actuel de leurs enfants est éga-

lement marqué : 50 % des parents dont les enfants sont scolarisés dans le public jugent l'accès difficile, contre 27 % seulement chez les parents ayant déjà des enfants dans le privé – ces derniers bénéficiant vraisemblablement d'une meilleure connaissance des filières d'admission et, pour une partie d'entre eux, d'antériorité facilitant les inscriptions ultérieures. En conclusion, le sondage montre une préférence pour le privé, mais il révèle une demande des familles pour certains attributs précis – qualité, discipline, sécurité, autonomie, capacité de choix.

II. PRÉSIDENTIELLE 2027 : L'OCCASION DE PROFITER DE LA RUPTURE DÉMOGRAPHIQUE POUR PASSER D'UNE LOGIQUE D'ADMINISTRATION À UNE LOGIQUE DE CHOIX ET DE PERFORMANCE

À un peu plus de six mois du premier tour, l'éducation est déjà l'un des sujets qui comptent dans la campagne présidentielle, alors que la France compte aujourd'hui 11,6 millions d'élèves dans le premier et le second degré et près de 850 000 enseignants, public et privé confondus. En cette rentrée, les candidats multiplient les annonces dans un contexte de baisse inédite de la démographie scolaire et de résultats PISA très décevants (voir encadré page 16).

Une étude de la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale) a fait sensation au printemps en annonçant une baisse des effectifs de 1,7 million d'élèves à l'horizon 2035 (public et privé sous contrat confondus). Dans le détail, ce sera 933 000 élèves en moins dans le premier degré et 743 800 élèves dans le second degré, soit la disparition d'1 élève sur 6. Déjà la rentrée 2026 est marquée par un recul de 160 000 élèves, l'équivalent d'une ville comme Angers.

Les projections à dix ans font état d'une fonte des effectifs du premier degré de -29,3 % dans

l'académie de Paris, de -23 % pour la Martinique, de -22,1 % pour l'académie de Nancy-Metz ou encore de -20,7 % dans l'académie de Lille. Des académies aussi concernées dans le second degré : Martinique (-21,3 %), Lille (-19,6 %), Poitiers (-19 %), Paris (-18,4 %) et Reims (-18,3 %).

Cette baisse est aujourd'hui au cœur d'un bras de fer syndical : l'intersyndicale de l'Éducation nationale a mobilisé au printemps, avec un succès mitigé (13,2 % de grévistes dans le premier degré selon le ministère), contre la suppression de 4 000 postes à la rentrée 2026. Mais elle est aussi une opportunité pour répondre à la demande massive révélée par notre enquête.

La règle du 80/20

Le déséquilibre entre l'offre et la demande que révèle le sondage n'est pas le fruit du hasard : il est **organisé par une règle non écrite, issue des accords « Lang-Cloupet » de juin 1992 et janvier 1993**, négociés entre le ministre socialiste de l'Éducation nationale Jack Lang et le secrétaire général de l'enseignement catholique Max Cloupet. Les accords

Lang-Cloupet répartissent les emplois d'enseignants. Ce compromis politique plafonne de facto à environ 20 % la part des moyens publics d'enseignement scolaire attribuée au secteur privé – contre 80 % pour le public.

Trente-quatre ans plus tard, cette règle continue de déterminer, dans une large mesure, où les places dans le privé sous contrat sont disponibles. Elle explique directement les écarts territoriaux documentés par notre enquête : la Bretagne, où l'offre privée avoisine encore 50 % par héritage historique, contre un déficit de 7 points par rapport au seuil théorique en Île-de-France, et de 12 points en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne, ce dernier département affichant pourtant, avec 75 % de parents jugeant le privé meilleur, l'une des demandes les plus fortes de France. **La règle du 80/20 crée mécaniquement l'inégalité d'accès que l'on reproche ensuite au système** : ceux qui ont les moyens ou les codes contournent la contrainte (proximité choisie, réseaux), les autres restent dirigés vers un public qu'ils jugent, dans leur majorité, moins performant.

Le secteur privé sous contrat ne scolarise que **13,5 % environ des élèves du premier degré** en France (DEPP) ; si l'on retenait comme référence la « règle du 80/20 » (20 % des élèves scolarisés dans le privé sous contrat), **400 000 élèves** pourraient rejoindre le privé

– ce qui impliquerait, contrairement à certaines analyses², que **les moyens se redéployent là où la demande se porte, quel que soit l'opérateur car les familles recherchent probablement moins un statut qu'un modèle de service**. L'écart est encore plus important si on ne raisonne pas en nombre d'élèves mais en part de dépense publique d'enseignement. La part du privé sous contrat – 10,4 Md€ de financement public (8,5 État + 1,9 collectivités, Depp 2022) sur 91,7 Md€ de dépense publique – s'établit **autour de 11 %, contre 17 % en part d'élèves**.

Donner davantage de place au privé : la réforme qui satisfait à la fois les familles et les finances publiques

Avec la baisse démographique attendue, l'enjeu est de permettre à l'offre de mieux s'ajuster aux attentes des familles, plutôt que de raisonner principalement à partir de l'offre existante. **La France peut satisfaire la demande des familles tout en maîtrisant la dépense publique, à la seule condition de desserrer la règle du 80/20**. La mécanique est simple : chaque élève supplémentaire scolarisé dans le privé sous contrat coûte structurellement moins cher aux financeurs publics qu'un élève du public. Au global, l'écart est de l'ordre de 40 à 45 % tous niveaux confondus.

DÉPENSES PUBLIQUES DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE en 2021

	Coût de scolarisation d'un élève dans le premier degré	Coût de scolarisation d'un élève dans le second degré
Enseignement public	7 331 €	10 339 €
Enseignement privé sous contrat	3 285 €	5 662 €

Source : données transmises par la DAF.
Note de lecture : cette dépense n'intègre ni l'investissement immobilier, ni la restauration scolaire ni les aides attachées à l'élève.

Un **rapport parlementaire**³ consacré au financement de l'enseignement privé, présenté début avril 2024 par les députés Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Rennaissance) donne un chiffrage officiel. À partir des chiffres 2021 de la Direction des affaires

financières (DAF) du ministère de l'Éducation nationale, le rapport parlementaire constate que la dépense **publique** par élève est inférieure de **55 % dans le premier degré** et de **46 % dans le second degré** dans le privé sous contrat par rapport au public.

2. Selon une note de l'Institut des politiques publiques (IPP) on constate une baisse de 24,4 % des effectifs du public en CP à Paris depuis 2010, contre seulement 3,8 % dans le privé, l'institut en conclut qu'il faudrait fermer davantage de classes privées pour freiner ce que l'IPP qualifie de « dynamique ségrégative ».
3. Fondation IFRAP, « L'enseignement privé coûte beaucoup moins cher que le public... et c'est un rapport parlementaire qui le dit », avril 2024, d'après le rapport parlementaire de MM. Paul Vannier et Christopher Weissberg sur le financement de l'enseignement privé (Assemblée nationale, avril 2024).

Le rapport ne prend toutefois en compte que la dépense publique, sans intégrer les dépenses privées (frais de scolarité payés par les familles, ressources propres des établissements). En les intégrant, l'IFRAP calcule un écart réduit, mais toujours substantiel, de l'ordre de **30 %**.

Les facteurs explicatifs :

● **La structure de rémunération des enseignants** : le rapport relève que les enseignants du privé sont moins souvent agrégés et plus souvent contractuels ou à temps incomplet que dans le public (le privé emploie 4 fois plus de contractuels ; le public emploie 3 fois plus d'agrégés). L'IFRAP chiffre à **6,1 Md€** le surcoût lié à la seule structure de rémunération des enseignants du public, auquel s'ajoutent des primes plus fréquentes dans le public.

● **Les frais de fonctionnement** : le rapport souligne que le bâti scolaire du privé n'est pas pris en charge par les collectivités locales de la même manière que dans le public, mais regrette l'absence de toute consolidation nationale du « forfait d'externat » versé aux établissements privés (ni la DGCL, ni les associations de collectivités, ni le ministère ne centralisent ce suivi). Selon les estimations reprises par l'IFRAP, ces frais de fonctionnement représenteraient environ **1 200 € de surcoût par élève et par an dans le public**, soit un enjeu total de l'ordre de **13 Md€** – expliqué notamment par une gestion matérielle autonome dans le privé et un encadrement non-enseignant réduit (1 agent non enseignant y encadre 40 % d'élèves de plus que dans le public).

● **Des angles morts qui subsistent dans l'autre sens** : le rapport identifie deux catégories de coûts actuellement **non comptabilisés du côté du privé**, qu'il recommande d'ajouter à son coût réel – les frais de gestion administrative centralisée (paye, inspection) réalisés par l'État pour le compte du privé, estimés à **790 M€**, et les dons versés aux réseaux gestionnaires de l'enseignement catholique (OGE, APEL), pour lesquels aucune consolidation nationale n'existe (quelques ordres de grandeur locaux sont cités : 40 à 50 M€ par an pour le seul enseignement

catholique de Vendée, 5 M€ de dons collectés par la Fondation Saint-Matthieu en 2021). L'IFRAP considère que même en intégrant ces montants, l'impact sur l'écart global resterait marginal.

● À l'inverse, la restauration scolaire n'apparaît dans aucun des documents qui retracent la dépense d'éducation par élève, alors qu'elle constitue un important transfert public aux familles. Dans l'enseignement public, la Cour des comptes établit (février 2020) un coût moyen brut du repas de 7,33 € pour des tarifs facturés en moyenne aux familles le plus souvent compris entre 2 et 3 € ; l'ADEME évalue en 2023 à plus des trois quarts la part du coût complet supportée par la collectivité⁴. Dans l'enseignement privé sous contrat, aucune disposition n'impose de participation publique : la Fédération nationale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique explique ainsi supporter l'intégralité du coût et le répercuter sur les familles. Sur la base d'un reste à charge public de 4 à 5 € par repas et d'environ 140 repas par année scolaire, l'écart d'aide publique est de l'ordre de **550 à 700 € par an** ; rapporté aux effectifs demi-pensionnaires, il se chiffre en centaines de millions d'euros.

● **L'argument de la composition sociale des élèves accueillis** : le rapport parlementaire évoque, sans le nommer explicitement, l'argument selon lequel le public accueillerait davantage d'élèves défavorisés (boursiers, indice de position sociale plus faible), ce qui justifierait une partie du surcoût. L'IFRAP conteste que cet argument puisse expliquer la totalité d'un écart de 25 à 30 % par élève et le relie à la règle du 80/20 : si cette règle était appliquée uniformément sur le territoire en nombre d'élèves, **plus de 330 000 élèves** actuellement scolarisés dans le public devraient l'être dans le privé, ce induirait une augmentation du nombre d'établissements privés sous contrat de 1 200 environ et une recomposition de la carte scolaire qui modifierait mécaniquement la répartition des indices de position sociale entre les deux secteurs.

● **Le poids des retraites, absent du rapport parlementaire** : l'IFRAP relève que le rapport

4. Sources : Cour des comptes, Les services communaux de la restauration collective, février 2020 ; ADEME, Coûts complets et recettes financières de la restauration scolaire, 2023.

ne traite pas cette dimension, alors qu'elle représenterait un surcoût de **10,2 Md€** (voir notre étude de 2021). Les enseignants du privé, n'ayant pas le statut de fonctionnaire, relèvent du régime général (pension calculée sur les 25 meilleures années) tandis que les enseignants du public voient leur pension calculée sur les six derniers mois de traitement – d'où une pension moyenne nette de 2 130 € pour le privé contre 2 500 € pour le public. Au total, les retraites des personnels de l'Éducation nationale représenteraient une charge de **22 Md€ par an**. Une comparaison internationale illustre l'ampleur du phénomène : la contribution aux pensions serait deux fois plus élevée en France

qu'en Allemagne, pour un coût employeur total (salaire « super-brut », pensions incluses) de 78 479 € par professeur de lycée public et par an en France contre 76 628 € en Allemagne, alors même que le salaire net perçu par l'enseignant français est inférieur à son homologue allemand.

Un chiffrage plus ancien de l'IFRAP (2021) corrobore les résultats de ce rapport parlementaire

Une étude antérieure de la Fondation IFRAP⁵ de 2021 documentait le même écart sur des données 2019.

LE DÉTAIL CHIFFRÉ PAR ÉLÈVE ET PAR DEGRÉ (2019, tous financeurs confondus) :

	Nombre d'élèves	Dépense totale par élève	Surcoût du public par élève
1 ^{er} degré public	5 764 900	7 149 €	+ 2 879 €
1 ^{er} degré privé sous contrat	888 600	4 211 €	–
2 nd degré public	4 446 500	10 977 €	+ 2 883 €
2 nd degré privé sous contrat	1 178 453	8 095 €	–

Le surcoût total du public par rapport au privé (sous et hors contrat) était ainsi évalué à **29,4 Md€ en 2019**, dont la **moitié aux différences de rémunération des enseignants**, le reste relevant des dépenses de fonctionnement (gestion, personnels non enseignants).

Par exemple, un agent non enseignant encadre en moyenne **17 élèves dans le public contre 24 élèves dans le privé** – un écart que l'OCDE retrouve à l'échelle nationale, puisque la France consacrerait 21,6 % de ses dépenses de fonctionnement scolaire à la rémunération du personnel non enseignant, contre 14,9 % soit un potentiel d'économies de l'ordre de 6 Md€ si le taux d'encadrement du public était aligné sur celui du privé.

Qui paie l'école ? Une architecture à trois étages, très différente selon le secteur

Pour l'année 2022, la DEPP estime à 13,83 milliards d'euros le montant alloué aux établis-

sements privés sous contrat du premier et du second degré, dont 8,5 milliards d'euros pris en charge par l'État et 1,9 milliard d'euros par les collectivités territoriales. Les établissements privés sous contrat reçoivent par ailleurs 3,3 milliards d'euros de la part des ménages et 159 millions d'euros de la part d'entreprises et autres financeurs privés.

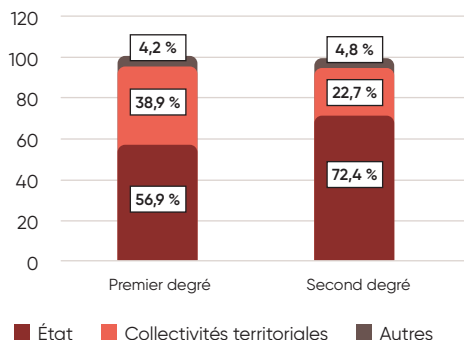
Dans le privé sous contrat, l'État finance l'enseignant, la collectivité verse un forfait, et la famille assume le reste. Dans le public, l'État et les collectivités financent la quasi-totalité du système, ménages et entreprises n'intervenant qu'à la marge (1 % au total). **Le financement pourrait être davantage centré sur l'élève et la mission plutôt que sur le statut de l'opérateur.**

Selon les travaux de la Fondation IFRAP, faire passer la part des élèves scolarisés dans le privé de 17 % à 25 % permettrait de réaliser environ **3,8 Md€ d'économies sur le seul dif-**

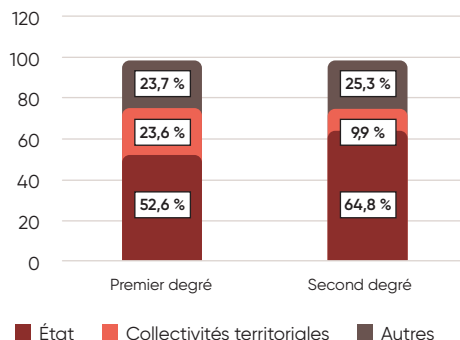
férentiel de frais de fonctionnement, hors rémunération des enseignants ; à 30 %, l'économie atteindrait **6,4 Md€**. Ces montants ne tiennent compte que du différentiel de coût de fonctionnement. Des économies plus larges pourraient être identifiées sur

l'ensemble du système (29 Md€ de sur-dépense totale du public par rapport au privé en 2019) **si l'alignement portait aussi sur les conditions d'emploi des enseignants, soit 6,1 Md€**.

FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SUBVENTIONNÉS



Source : Missions, à partir des données des Depp (repères et références statistiques, éditions 2024).

Méthodologie de l'enquête

Les résultats présentés ici sont ceux d'un sondage réalisé par l'institut Odoxa pour la Fondation IFRAP⁶. L'enquête a été menée par internet du **4 au 18 juin 2026**, auprès d'un échantillon de **4 401 parents** d'enfants scolarisés en maternelle, en primaire, au collège ou au lycée, dans des établissements publics ou privés. Cet échantillon est représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus,

sa représentativité étant assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession de l'interviewé) après stratification par région et catégorie d'agglomération. À titre de repère, sur un échantillon de cette taille, la marge d'erreur statistique associée à un pourcentage observé proche de 50 % est de l'ordre de 1,5 point, et plus resserrée encore pour les pourcentages proches de 0 % ou 100 %.

⁶. Odoxa pour la Fondation IFRAP, *Les établissements privés sous contrat vus par les parents d'enfants scolarisés*, enquête réalisée du 4 au 18 juin 2026 auprès de 4 401 parents, juillet 2026.

III. Qu'en conclure ? Accompagner la transition démographique en donnant plus d'autonomie et de responsabilité

En 2021, la Fondation IFRAP faisait le constat que la France oriente mal les financements dans le système éducatif et ce n'est pas faute d'y mettre les moyens. Ce constat est toujours vrai. Même en tenant compte du débat actuel sur le taux de cotisation employeur des enseignants, le Conseil d'analyse économique indique que l'éducation nationale et l'enseignement supérieur représentent 5 % du PIB, ou 4,6 % après la correction du CAS pensions, un chiffre qui reste comparable à l'Allemagne (4,6 %), l'Espagne (4,2 %) là où la moyenne européenne est à 4,7 %. En 2013, la Cour des comptes concluait déjà que « L'Éducation nationale ne souffre pas d'un manque de moyens ou d'un nombre trop faible d'enseignants, mais d'une utilisation défaillante des moyens existants ».

Ce qui change désormais c'est que la transition démographique est une opportunité : la baisse importante du nombre d'élèves dans les dix prochaines années (-1,7 million d'élèves) est une occasion de réallouer les moyens et de faire évoluer le modèle. Avec une dépense moyenne par élève du 1^{er} et second degré de 10350 € (chiffres MEN), cela signifie qu'une marge de manœuvre existe pour accompagner ce mouvement.

Pour la Fondation IFRAP, l'enjeu n'est pas seulement de faire des économies sur les dépenses publiques, mais avant tout de permettre à l'offre de s'ajuster au mieux aux attentes des familles. Les familles recherchent moins un statut qu'un modèle de service. Le financement pourrait être davantage centré sur l'élève et la mission que sur le statut de l'opérateur. **Le service public de l'éducation ne signifie pas nécessairement l'uniformité du mode de production du service et le financement public pourrait cesser de s'attacher au statut de l'opérateur sur le modèle irlandais.** Les résultats de notre son-

dage montrent que les Français sont prêts au changement et veulent davantage de souplesse.

Il faut maintenant voir quelles caractéristiques du modèle privé créent de la valeur et lesquelles pourraient être transposées au public.

Aujourd'hui, tout le monde reconnaît qu'il faut **davantage d'autonomie dans la gestion des établissements (OCDE, Cour des comptes)**. Pour cela, il faut aligner les conditions de recrutement des chefs d'établissement du public sur ceux du privé, ainsi que leurs compétences en termes de gestion budgétaire et de recrutement du personnel. Il faut faire du chef d'établissement le véritable chef d'équipe en plaçant tout le personnel de l'établissement directement sous son autorité et en lui octroyant une place dans l'évaluation des enseignants et dans leur recrutement. Une solution serait de proposer à des établissements volontaires d'être autonomes et financés par un forfait, par élève et par an. Ce forfait serait versé en fonction du nombre d'élèves et des formations. Ces établissements seraient libres de gérer leurs bâtiments, leur budget et le recrutement de leurs personnels dont ils seraient chargés de verser les salaires (enseignants ou non) tout en s'engageant à suivre le programme et la pédagogie de l'Éducation nationale.

Davantage d'autonomie suppose davantage de responsabilités. En contrepartie d'une plus grande autonomie, les établissements, publics comme privés, doivent s'engager dans davantage de transparence, de mesure des résultats et de responsabilité sur la performance. L'État serait chargé de centraliser et de publier les données statistiques (moyens par commune, par établissement, dépenses par élève, résultats des établis-

sements...) . Il conserverait un rôle de superviseur des programmes et des épreuves et serait chargé de définir la formation des enseignants (initiale et continue) et de l'allocation des moyens aux régions.

Pour l'enseignement public, il faut sortir d'une gestion trop centralisée qui multiplie les décisionnaires. Nous recommandons de décentraliser la politique éducative en transférant les compétences vers les collectivités locales (régions, communes) en s'inspirant du modèle allemand où les Länder rémunèrent et affectent les enseignants selon les besoins des établissements, selon les compétences de l'enseignant et avec l'avis du chef d'établissement. Les compétences actuellement dévolues aux rectorats seraient placées sous l'autorité des régions. Quant aux communes, elles auraient la charge de tous les établissements scolaires de leur territoire pour mettre fin à la logique obsolète où chaque échelon local gère un niveau éducatif. Les moyens financiers dégagés par la baisse démographique permettront d'accompagner cette transition. Les communes ou intercommunalités seraient alors chargées de doter les établissements des moyens financiers, selon une forfaitisation par élève en concertation avec les directeurs d'établissement et les régions. **Les communes pourront passer en délégation de services publics la gestion des établissements.**

En complément, il faut supprimer la règle du 80/20 qui plafonne à 20 % l'attribution des moyens publics à l'enseignement privé et qui revient de fait à limiter le développement d'un enseignement. Faire sauter cette règle

permettrait de réaliser très rapidement des économies, notamment sur les subventions des collectivités versées aux établissements privés. **Nous avons chiffré à 3,8 Md€ d'économies si 25% des élèves étaient scolarisés dans le privé sous contrat, 6,4 Md€ pour 30%, bien davantage encore pour 50%.** Ces économies ne portent sur les seules dépenses de fonctionnement : s'ajouteraient aussi des économies en alignant les conditions de recrutement des enseignants sous contrat, **de l'ordre de 6,1 Md€.**

C'est l'autre transformation majeure à opérer qui concerne les enseignants avec qui il faut nouer un nouveau contrat social. Mieux prendre en compte l'engagement éducatif des enseignants en intégrant dans la rémunération des obligations réglementaires diverses et en intégrant une part variable via des primes (critères tels que l'assiduité, mais aussi l'engagement dans le projet éducatif et pédagogique de l'établissement, l'organisation d'activités extrascolaires, les résultats des élèves dans l'établissement, etc.) Pour limiter les évaluations complaisantes, les inspecteurs conserveraient un rôle de médiateur en cas de conflit entre un enseignant et son chef d'établissement. Cet engagement se traduira par la fin du concours, un alignement des conditions de recrutement (et donc de régimes de retraite) avec les enseignants du privé et la signature d'un contrat d'enseignement entre l'établissement scolaire et l'intéressé. C'est déjà ce que propose la Cour des comptes qui recommande dans les académies en tension d'expérimenter le recrutement sur diplômes, avec une période probatoire avant un CDI.

En 25 ans, la France a dégringolé de la 12^e à la 29^e place du classement PISA et perdu 42 points.

L'étude est menée tous les 3 ans auprès de jeunes de 15 ans scolarisés indifféremment dans un établissement public ou privé, sous contrat ou hors contrat, en collège ou en ly-

cée agricole, général, technologique ou professionnel. Le PISA 2025 a vu 302 établissements tirés au sort et 6501 élèves défendre les couleurs de la France.

Les résultats de la France

Lecture			Mathématiques		Sciences	
	Classement	Score moyen	Classement	Score	Classement	Score
2000	15/41	505	11/41	517	13/41	500
2003	17/40	496	16/40	511	13/40	511
2006	23/56	488	23/57	496	25/57	495
2009	22/74	496	22/74	497	27/74	498
2012	21/65	505	25/65	495	26/65	499
2015	20/70	499	26/70	493	26/70	495
2018	23/82	493	25/82	495	25/82	493
2022	29/81	474	26/81	474	26/81	487
2026	29/91	456	30/91	458	27/91	483

L'OCDE ne publie qu'un classement distinct dans chacune des 3 disciplines évaluées et non un classement général. Celui-ci peut être obtenu en calculant la moyenne des scores obtenus dans chacune des trois disciplines, mais ne possède qu'une valeur indicative. Le nombre de participants au classement PISA a plus que doublé en 25 ans, passant de 41 pays en 2000 pour s'établir à 91 pays actuellement. La France s'était classée 12^e en 2000, avec un score moyen très honorable de 507,3 points qui lui permettait par exemple de distancer l'Allemagne de 21 points en lecture, 27 points en mathématiques et 13 points en Sciences. Les 11 pays qui dépassaient la France en 2000 la devançant toujours en 2025, et l'écart s'est même accru avec la plupart d'entre eux. Seule la Finlande a connu un recul statistique plus conséquent dans ce laps de temps. L'Allemagne, nettement battue il y a 25 ans, est désormais devant la France avec 6 points de moyenne en plus. Ainsi, si l'inscription de 50 nouvelles nations au PISA est l'une des explications du recul français de la 12^e à la 29^e place, elle cache la réalité d'une chute française encore plus conséquente.

Le recul des acquis des élèves français s'inscrit dans une dynamique générale de repli au sein de l'OCDE. Ainsi, cette année en culture scientifique, seuls 3 pays ont vu leurs scores dans cette discipline augmenter sur la même période. La part d'élèves en difficulté en sciences s'est accrue de 22 à 26 % en 10 ans, suivant la même tendance que la moyenne de l'OCDE, passant de 20 à 24 %. Idem pour l'écrit / lecture ou les mathématiques. Tant l'OCDE que les rapports de l'Éducation nationale expliquent en partie ce recul, généralisé et préoccupant, par les conséquences négatives des écrans et de l'IA sur l'apprentissage.

Plus les écrans sont utilisés à des fins récréatives, plus les capacités de concentration et, in fine, les résultats des élèves en pâtissent. Ce constat est d'autant plus problématique que cette utilisation excessive des écrans se couple désormais à un recours important à l'intelligence artificielle.

L'écart public/privé

Le classement PISA pose la question - non répondue - de la différence de niveau entre les établissements privés et les établissements publics. La Fondation IFRAP a obtenu deux statistiques qui donnent un aperçu de cette réalité :

- Les élèves des établissements privés (sous contrat et hors contrat) ont représenté 20,6 % de l'échantillon français total ayant participé au PISA ;
- En France, les élèves du privé ont obtenu un score de 30 points plus élevé en moyenne que les élèves du public, sur les trois matières évaluées.

Si cela ne nous permet pas de reconstituer exactement les scores obtenus par les élèves du privé, puisqu'il s'agit d'une moyenne, on peut dire à partir des résultats de la France qu'ils ont obtenu des scores autour de 480 en lecture, 482 en mathématiques et 507 en Sciences. Ces résultats s'ils étaient généralisés pourraient permettre à la France de se hisser à la 15^e place du classement ! À des niveaux comparables à ceux de la Suisse (490 de moyenne) et de la Pologne (487). Ils intégreraient même le top 5 européen, devancés seulement par l'Estonie, le Royaume-Uni, l'Irlande et la Suisse.